Mont Saint Aignan

ARRÊTÉ N° 2026-1267
Du registre des arrêtés municipaux
Débit de boissons temporaire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2;
- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, D3335-16 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 portant règlement général de la police des débits de boissons ;
- **Vu** l'arrêté municipal 05.269 du 20 mai 2005 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et restaurants ;
- **Considérant** la demande reçue de madame Sarah Julou responsable administrative et financière de la direction de la culture à l'université de Rouen Normandie dans le cadre du spectacle « tu danses tu » ;

Arrêtons ce qui suit :

Article 1: Madame Sarah Julou Sarah Julou responsable administrative et financière de la direction de la culture de l'université Rouen Normandie est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégorie 3 telle que définie à l'article L3321-1 du code de la santé publique, à l'occasion de la soirée concert qui se déroulera à la maison de l'université, 2 place Emile Blondel 76130 Mont-Saint-Aignan ;

Le 02 octobre 2026 de 19h30 à 22h30

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les prescriptions locales réglementaires relatives à la tenue des débits de boissons, s'exposant, en cas d'infractions à ces dispositions, aux sanctions pénales prévues aux articles L3351-1 et suivants, et R3351-1 et suivants du code de la santé publique.

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le commandant du groupement de la Gendarmerie Nationale de la Seine Maritime, le service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan,
le 16 septembre 2026

Cécile Grenier
Adjointe au maire
chargée de la culture
et du patrimoine historique

Certifié exécutoire par publication en date du 28 SEP. 2026

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr